



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

FA **POLICE MUNICIPALE**

vous présente ses meilleurs voeux

2019

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale
96, Rue Blanche - 75009 PARIS
Tél. 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81 - E-mail : policemunicipale@fafpt.org
www.policemunicipale.org et www.fafpt.org

INFO 1

Ce qui change au 1^{er} janvier, vu la FA-FPT police municipale

Une nouvelle année apporte toujours une floppée de nouvelles mesures.

L'équipe de la **FA-FPT police municipale** fait un tour d'actualité afin de mieux vous informer que les « bonnes » et les « mauvaises nouvelles » qui vont agrémenter notre quotidien.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)



Apprentissage :

La limite d'âge maximum est repoussée de 26 à 29 ans et la durée du travail des apprentis est assouplie. Ces derniers vont aussi bénéficier d'une aide pour passer leur permis de conduire, d'un montant de 500 €.

Automobile :

Le malus auto ne coûte pas plus cher mais son seuil est abaissé de 3 g, passant ainsi de 120 à 117 g de CO2 rejetés par kilomètre. La prime à la conversion versée lors de la mise à la casse d'une ancienne voiture et de l'achat d'un nouveau véhicule peu polluant est reconduite et étendue aux véhicules hybrides et d'occasion. Elle est également doublée pour les 20 % des ménages les plus modestes et les actifs qui ne paient pas d'impôts et parcourent au moins 60 km chaque jour pour se rendre à leur travail.



Caméra individuelle :

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés s'est réunie le jeudi 13 décembre 2018, avec à l'ordre du jour l'examen d'une délibération portant avis sur un projet de décret portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale. Le décret ne devrait pas tarder à paraître au Journal Officiel.

Carburant :

Il n'y aura pas d'augmentation du prix de carburant en 2019.

Code de la route :

Le décret 2018-715 paru au Journal officiel du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post permis exclusivement réservée aux conducteurs novices. Sa mise en place dans notre pays le 1^{er} janvier répond à la décision du Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015. Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6^{ème} et 12^{ème} mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après. L'objectif de la formation post permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Commission Consultative de la Police Municipale :

Les groupes de travail de la Commission Consultative de la Police Municipale devraient se réunir fin janvier dans le cadre des réflexions souhaitées par le Ministre de l'Intérieur dans le cadre du « Continuum de Sécurité ».

Compte Personnel de Formation :

Il sera désormais alimenté en euros et plus en heures. A hauteur de 500 € par an (800 € pour les peu qualifiés et handicapés) dans la limite de 5.000 € (8.000 €). Les heures déjà acquises sont converties au taux de 15 €.

Contrôle technique :

La nouvelle année ne sera pas synonyme de nouveaux tests antipollution sur les bancs de contrôle. Il était pourtant prévu qu'au 1^{er} janvier, on mesurerait plus finement l'opacité des fumées pour détecter la

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

présence des particules fines dans les quelque 24 millions de véhicules qui roulent au gazole en France ... cette mesure est finalement reportée au 1^{er} juillet. Les professionnels se sont engagés à ne pas faire s'envoler la douloureuse.

Cotisations retraites :

Depuis 2010, les différentes réformes des retraites n'ont eu de cesse de faire augmenter le taux de cotisation des fonctionnaires. Pour l'heure, ces augmentations sont programmées jusqu'à 2020. Ainsi au 1^{er} janvier le taux de cotisation salariale des fonctionnaires va passer de 10,56 % à 10,83 % soit une hausse de 0,27 point (comme l'année dernière).

Contribution Sociale Généralisée :

Emmanuel Macron s'est engagé à supprimer dès 2019 la hausse de la CSG pour les retraités touchant moins de 2 000 € par mois, ou 3 000 € pour les couples. Cette augmentation s'appliquera virtuellement dès janvier, mais ne sera effective qu'autour de l'été 2019, « au plus tard le 1^{er} juillet » a indiqué la ministre du Travail, Muriel Pénicaud. Les retraités concernés seront alors remboursés de la CSG payée début 2019.



Défaut d'assurance :

Le fichier des assurés (FVA), dont la création a été introduite dans la loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016, entre en fonctionnement le 1^{er} janvier. Il contient les informations relatives aux contrats souscrits par les assurés : l'immatriculation du véhicule, le nom de l'assureur et le numéro du contrat avec sa période de validité. En consultant le FVA, nous saurons si le véhicule est bien assuré. Le défaut d'assurance peut être relevé par vidéo. À terme, « les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation dont sont équipées les forces de l'ordre pourront détecter les véhicules non-assurés ».



Electricité :

Le tarif réglementé de l'électricité n'augmentera pas cet hiver, à la demande du gouvernement. L'exécutif a demandé à Engie de prendre des mesures pour éviter une augmentation des tarifs réglementés du gaz pour les mois de février à juin 2019.

Energie :

Le chèque énergie sera augmenté de 50 € et bénéficiera à 5,8 millions de ménages pour payer leurs factures d'énergie ou des travaux de rénovation énergétique.



Fichiers :

Onze services identifiés par le Ministre de l'Intérieur vont expérimenter l'accès direct aux fichiers SNPC et SIV avant de généraliser le dispositif à l'ensemble des services.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Forfaitisation de certains délits :

A compter du 7 janvier, rouler sans permis ou sans assurance pourra être sanctionné moyennant le paiement d'une amende forfaitaire. 800 € pour l'amende forfaitaire simple, 640 € en cas de minoration et 1 600 € s'agissant de la conduite sans permis de conduire ; 500, 400 et 1 000 € pour ce qui concerne la conduite sans assurance. Deux délits qui seront donc jugés comme l'étaient les contraventions. À condition toutefois de ne pas être récidiviste ou mineur. Ces mesures sont issues de la Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de justice du XXI^e siècle.



Gaz :

Le prix du gaz devrait baisser. En tout cas pour les 4,5 millions de ménages ayant conservé les tarifs réglementés, puisque ceux-ci accuseront une diminution moyenne de 1,9 % en janvier 2019, hors taxes. De plus, le gouvernement a demandé à l'opérateur de respecter la promesse de non-hausse jusqu'en juin 2019.



Heures supplémentaires :

Le gouvernement a décidé d'exonérer les heures supplémentaires dans certaines limites, et de cotisations salariales (CSG, CRDS et cotisations patronales resteront toutefois dues) dès le 1^{er} janvier (et non plus en septembre), mais également d'impôt sur le revenu. Nous sommes en attente de plus d'informations pour l'application dans la Fonction Publique.



Jour de Carence :

Les sénateurs ont voté à nouveau un amendement visant à porter le délai de carence pour les congés de maladie dans la fonction publique d'un jour à trois jours. Rien n'est adopté à ce jour.



Minimum vieillesse : Désormais appelée Aspa (Allocation de solidarité aux personnes âgées), cette allocation augmente de 35 € pour une personne seule et de 54 € pour un couple, au 1^{er} janvier. Son montant mensuel passe de 833,20 € à 868,20 € dans le premier cas. Il atteindra 1 347,88 € dans le second.



PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) :

Les revalorisations de l'accord PPCR s'appliqueront en revanche bien pour les fonctionnaires au 1^{er} janvier, pour un montant total de 840 millions d'€. Négociée sous l'ère Hollande, leur application était prévue au 1^{er} janvier 2018 mais avait été reportée d'un an par mesure d'économie. Rappelons que la **FA** avait validé ce protocole.

Pesticides :

À partir du 1^{er} janvier les jardiniers amateurs ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Ils ne pourront pas davantage s'approvisionner dans les commerces.

Point d'indice :

L'exécutif a décidé de geler en 2018 et 2019 le point d'indice. Depuis 2010, il n'a été revalorisé qu'à deux reprises, en juillet 2016 (+ 0,6 %) et février 2017 (+ 0,6 %).

Prélèvement à la source :

Reportée d'un an, la mise en œuvre du prélèvement à la source se fera bien au 1^{er} janvier. Ainsi, l'impôt sur le revenu sera payé en même temps que la perception des revenus. L'impôt sera donc prélevé directement sur la feuille de paie, chaque mois. La première fiche de paie comportant le prélèvement à la source sera donc celle de fin janvier. Il en sera de même pour les retraités, qui verront leur impôt directement prélevé sur leurs pension.

Prime d'activité :

Pour les salariés touchant des revenus proches du smic, le gouvernement s'est engagé à augmenter la prime d'activité de 90 € dès début 2019. Sont concernées les personnes gagnant jusqu'à 1,3 fois le smic. Le nombre de foyers touchant actuellement cette prime sera élargi, puisqu'il passera, de 3,8 à 5 millions de personnes. Pour en bénéficier, il ne faut pas oublier d'en faire la demande à la Caisse d'allocations familiales entre le 1^{er} et le 25 janvier 2019.

Promotions Nutella :

Les promotions sur les produits alimentaires ne pourront pas excéder 34 % du prix de vente au consommateur. Ce n'est que le premier étage de la fusée. Le 1^{er} février, plus aucun produit alimentaire ne pourra être revendu à moins de 10 % du prix auquel il a été acheté, et le 1^{er} mars, le volume global des promotions sera limité à 25 % du chiffre d'affaires ou du volume prévisionnel d'achat entre le fournisseur et le distributeur fixé par contrats.

Prothèses auditives :

Il sera plafonné à 1 300 €. Le remboursement minimum par la Sécurité sociale et les mutuelles passera de 199,71 à 300 €. Pour les enfants jusqu'à 20 ans révolus, ces deux montants seront alignés à 1 400 €.



Retraites :

Même si vous avez cotisé à plusieurs régimes de retraite, il est désormais possible de faire une demande unique de retraite en ligne.



Salaires minimum interprofessionnel de croissance :

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (smic) bénéficie d'une hausse automatique au 1^{er} janvier, qui s'appuie sur l'inflation. Le salaire brut passe de 9,98 à 10,03 €/heure, soit une augmentation de 1,5%. Pour un salarié aux 35 heures, le nouveau montant du smic s'établit à 1 521,22 € brut par mois, soit 1 204 € net. Près de 2 millions de salariés sont concernés. *Cela ne concerne pas les fonctionnaires.*

Salon de la police municipale 2019 :

Le 5^{ème} salon de la police municipale Occitanie-LR aura lieu à La Grande Motte (34), le mardi 21 mai. Plus de 70 exposants sont annoncés.



Tabac :

Le prix du tabac va à nouveau augmenter en 2019 même s'il ne s'agira que de petits ajustements. Les paquets de Marlboro devraient passer par exemple de 8 € à 8,20 €.

Taxe « Gafa » :

L'arrivée de la taxe « Gafa », frappant les multinationales du numérique. «Elle portera sur l'ensemble de l'année 2019 pour un montant que nous évaluons à 500 millions d'€», a précisé le ministre Bruno Le Maire.

Timbre :

La hausse sera de 10 % sur les timbres rouges (qui passeront à 1,05€), verts (0,88 €) et gris (0,86 €).



POLICE MUNICIPALE

vous présente
ses meilleurs voeux

2019

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

96, Rue Blanche - 75009 PARIS

Tél. 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81 - E-mail : policemunicipale@fafpt.org

www.policemunicipale.org et www.fafpt.org

 <https://www.facebook.com/fafptpolicemunicipale>

 <https://twitter.com/FAFPTPM>

 <https://www.instagram.com/federationautonomepm/>

 <https://federationautonomepm.tumblr.com/>